



COMMUNE DE
SAINT BENOIT DES ONDES

Département
d'Ille-et-Vilaine

ARRETE N°2026-19

Réouverture du Belvédère

Rue du Bord de Mer

Le Maire de Saint-Benoît-des-Ondes,

Vu les pouvoirs de police administrative et de police générale du maire conformément aux articles L2122-24, L 2211-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les pouvoirs de police du maire concernant les établissements recevant du public 5ERP) en application des articles R123-1 à R123-55 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que la plate-forme en bois du Belvédère rue du Bord de Mer a été changée ;

Considérant la sécurité des usagers est de nouveau garantie sur la plateforme du Belvédère ;

ARRETE

- **Article 1** : L'accès au Belvédère rue du Bord de Mer est réouvert à compter du 06/02/2026.
- **Article 2** : L'arrêté 2024-74 du 25 septembre 2024 est abrogé
- **Article 3** : Le présent arrêté est affiché sur le site internet de la ville, les réseaux sociaux et sur place.
- **Article 4** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :
 - Madame le Maire de Saint-Benoît-des-Ondes,
 - Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine,
 - Monsieur le Secrétaire général,
 - Monsieur le Garde-champêtre territorial,

Saint-Benoît-des-Ondes, le 6 février 2026

Le Maire,



Bernadette LETANOUX.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 – 35044 RENNES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification ou de l'affichage de la décision contestée.